

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION GRIMPO6

Article 1 : Mise en place d'un bureau de l'association

Il est mis en place un bureau (ou collectif d'administration) chargé de prendre toutes les décisions courantes relatives à l'association.

Il s'agit de l'organe centralisant les différents sujets et prenant les décisions et orientations pour l'association de manière démocratique.

Le bureau propose à l'assemblée générale l'élection de ses membres au vu de leur légitimité (investissement), compétences (humaine, logistique, etc...), confiance, plaisir.

Les membres du bureau sont nommés chaque année en assemblée générale comme précisé dans les statuts. L'élection a lieu sous la forme d'un scrutin de liste.

De nouveaux membres du bureau peuvent être cooptés entre deux assemblées générales.

Tout membre de l'association peut assister aux réunions du bureau avec un statut d'observateur.

Les décisions du bureau sont prises aux conditions de quorum et de majorité suivantes :

Conditions des prises de décisions :

- 4 membres minimum doivent être présents pour toute prise de décision.
- Entre 4 et 8 membres présents, les décisions sont prises à l'unanimité des présents.
- Si plus de 8 membres sont présents, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents. Un membre = 1 voix.
- Les décisions sont prises à main levée. Les procurations ne sont pas autorisées.
- Le bureau est habilité à engager des dépenses dans la limite pour chaque dépense, d'une somme de 3 000 euros.
- Les sujets abordés qui nécessitent une décision doivent figurer sur l'ordre du jour avant la réunion du bureau
- Le bureau est habilité à prendre toutes décisions dans la limite des pouvoirs attribués par les statuts à l'assemblée générale. Les décisions du bureau sont communiquées aux membres.
- En cas de conflit important, la conciliation est privilégiée, avec au besoin une personne de la FSGT faisant autorité.

Constitution du bureau :

- Le statut de référent d'un pôle confère automatiquement le statut de membre du bureau.
- Le nombre de membres du bureau n'est pas limité.
- Le nombre minimum de membres du bureau est de 4.
- Le mandat des membres du bureau peut être renouvelé chaque année en assemblée générale, et ainsi de suite, sans limitation concernant le nombre de renouvellements.

Réunions du bureau :

- Le bureau se réunit au moins deux fois par an.
- L'information au sujet de la date, l'heure et le lieu de la réunion du bureau est donnée au moins une semaine avant, sauf en cas d'urgence.
- La réunion du bureau peut intervenir en présentiel ou en visioconférence.

A tout moment, il est possible de se retirer de la liste des référents de son pôle, et ainsi, se retirer du bureau

Article 2 : Présidence de l'association

Il est élu un.e ou plusieurs Président.e.s de l'association.

Règles pour le(s) Président(s)

Le nombre de mandats du président n'est pas limité.

Pour être désigné Président.e, il est nécessaire de justifier d'une ancienneté d'au moins une année au sein du bureau ainsi que d'une participation à au moins 50 % des réunions du bureau au cours de l'année précédente.

Le Président peut engager l'association si le bureau l'y autorise, ou l'assemblée pour ce qui lui est réservé.

Article 3 : Déroulement des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Elles se composent :

- des membres actifs de plus de 16 ans à jour de leur cotisation.
- d'un représentant légal par adhérent de moins de 16 ans.
- des éventuels membres d'honneur

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes pourront être émis au scrutin secret.

L'assemblée générale ordinaire, annuelle, présente le bilan des activités et le rapport financier. Elle pourvoit l'élection des membres du bureau, le vote de la cotisation annuelle de l'année suivante et toute question à l'ordre du jour comme la modification de ce règlement intérieur.

Article 4 : Suspension ou exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour tout motif grave.

Constitue un tel motif, par exemple :

- tout manquement à l'honneur et à la probité ;
- tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association.

L'intéressé doit être informé des faits qui lui sont reprochés, de la sanction encourue et invité à présenter sa défense devant tou(s) membre(s) du bureau délégués à cet effet. A cette fin, il doit être informé, au moins 10 jours avant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec indication de la sanction envisagée.

Il peut bénéficier de l'assistance d'une personne de l'association.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau.

Article 5 : Règles de vie

Intégrer les règles de la charte signée par les nouveaux adhérents, règles de sortie, vie commune.

Tout membre de l'association Grimpo6 adhère à la charte du grimpeur (elle est signée lors de la formation / validation de l'autonomie) :

5.1 Charte du grimpeur

Nous avons plein d'objectifs, de projets, de valeurs, d'amitiés à partager mais... soyons d'accord que rien ne sera possible sans un préalable commun, **la sécurité**. La nôtre, celle de notre binôme, celle de ceux qui nous entourent, en salle ou en falaise.

Alors engageons-nous à (A = Assureur / G = Grimpeur) :

Au sol :

- A/G : Le matériel s'use, vérifier à chaque fois que tout est en bon état. Cheveux attachés, bijoux enlevés.
- G : Faire correctement son nœud d'encordement ainsi que son nœud d'arrêt sans nous laisser distraire à ce moment-là.
- G : Démarrer avec le matériel nécessaire pour tout imprévu (extérieur).
- A/G : Réaliser une double vérification visuelle et tactile grimpeur/assureur (baudrier bien mis, mousqueton vissé, nœud fini).
- A : Ne jamais assurer quelqu'un qui fait un tiers (1/3) de plus que son propre poids (exemple : maxi 80 kg pour un grimpeur si l'assureur fait 60 kg).
- Un parent vient avec 2 enfants maximum (tous 3 inscrits à Grimpo6).

Dans la voie :

- G : Mettre correctement toutes les dégaines, en n'étant jamais au-dessus du point.
- A : Faire un assurage parfait : « parade » (jusqu'à la 1^{ère} dégaine), « sec » hors du couloir de chute (jusqu'à la 3^{ème} dégaine), « flottant » en restant près du mur est mieux, mais on peut s'écarter d'un demi-mètre (jusqu'au haut de la voie).

- A : Gérer très attentivement la longueur du mou, c'est-à-dire accompagner la montée du grimpeur en lui donnant ce qu'il faut. Rien de plus, la corde ne doit jamais faire de « U » ni devant le grimpeur, ni devant l'assureur.
- A : Toujours avoir la main en bas sur la corde de vie.
- A : Ne pas se laisser distraire (bavardages, action d'un autre grimpeur). Le grimpeur a besoin de sentir que son assureur est avec lui, qu'il peut prendre un risque en permanence et tomber en toute sécurité.
- A : Lorsque le grimpeur est arrivé en haut, le risque n'a pas du tout disparu, il faut passer la corde dans les 2 mousquetons, et seulement alors demander sec puis l'assureur peut faire descendre le grimpeur correctement. Beaucoup d'accidents ont lieu quand le grimpeur est en haut ou descend.

Aucune de ces règles de sécurité n'est négociable, à aucun moment. Chacun s'engage à les respecter et à les rappeler à son entourage si besoin.

Principales erreurs à avoir en tête pour ne pas les commettre :

- 1) Grimper en tête encordée sur un mousqueton à vis
- 2) Encordement sur son porte-matériel
- 3) Nœud d'encordement mal fait
- 4) Vérifier la longueur corde/voie
- 5) Assureur pas assez attentif qui laisse filer la corde
- 6) Assurage trop sec, ou avec trop de mou
- 7) Erreurs dans le geste d'assurage (ex : main du bas en haut ou main du haut qui tient les 2 brins)
- 8) Corde derrière la jambe (NB : il faut toujours avoir la corde entre la paroi et la jambe)
- 9) Relais : contrôler que le partenaire assure avant de s'asseoir dans le baudrier pour redescendre

Dans l'association :

Pratiquer l'escalade au sein de Grimpo6, et plus largement au sein de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), c'est faire le choix de s'investir dans une association qui repose sur l'autogestion.

Il faut donc :

- Être un adhérent agréable et aidant, dans toute situation
- S'investir dans un ou plusieurs pôles d'organisation afin de faire fonctionner les activités Escalade ou Trail. Implication et autogestion sont indispensables !
- Partager les valeurs de la FSGT (www.fsgt.org/activites/escal_mont)

Au gymnase, nous sommes tous responsables :

- Je suis le premier arrivé : j'attends l'ouverture du gymnase et je signe le registre disponible auprès du gardien
- En fin de séance, les 3 dernières cordées sont responsables de nouer/lover les cordes pour éviter qu'elles touchent le sol, déclipper les dégaines au mur ou ranger les dégaines appartenant à Grimpo6 (si certaines ont été sorties), fermer le casier
- Pendant et en fin de séance, aucune corde ne doit être laissée au mur si elle n'est pas passée dans les deux mousquetons du relais
- Les déchets doivent être retirés
- Il convient enfin de signer le registre, et ne jamais quitter le gymnase après 22h29
- Il convient aussi de respecter les consignes du gardien si celui-ci demande de quitter le gymnase plus tôt

5.2 Autres règles générales

Seuls sont autorisés à grimper les adhérents autonomes.

Les non-autonomes peuvent grimper uniquement dans le cadre de leur formation initiale ou de leur validation d'autonomie dispensée par le club.

Tout.e grimpeur.se adhérent.e doit avoir son porte-licence (et une licence valide) visible sur son baudrier.

Les adhérent.e.s veilleront à ce qu'un grimpeur ne reste pas isolé toute une séance en attendant un éventuel binôme et lui proposeront un trinôme le cas échéant.

L'escalade en moulinette n'est possible que si la corde est passée dans les deux mousquetons du relais.

5.3 Grimper chez les voisins FSGT

Dans le cadre de la fédération à laquelle Grimpo6 est affilié, les adhérent.e.s peuvent aller grimper dans d'autres clubs FSGT d'Île de France, et en France.

Seuls les grimpeurs *autonomes* peuvent grimper chez les voisins.

Ils/elles s'engagent, outre l'article 3 à :

- Respecter les éventuelles conditions posées par le club « invitant » (préavis, horaires, ...)
- A leur arrivée dans le club « invitant », à se présenter au « Référent » ou « Responsable » présent, afin notamment de connaître et de se plier aux usages et règlement du club
- A présenter ou à porter accrochés au baudrier et la licence témoignant de leur autonomie
- A donner, par leur conduite, la meilleure image possible du club